

CONDITIONS GENERALES
de Paridaans en Liebregts B.V. domiciliée à 's-Hertogenbosch
(déposées auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 17030702)

Article 1. Applicabilité des conditions générales

1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres de Paridaans en Liebregts B.V., domiciliée à 's-Hertogenbosch (appelée ci-après « Paridaans en Liebregts ») et à la réalisation, au contenu et au respect de tous les contrats conclus entre Paridaans en Liebregts et son cocontractant (à appeler ci-après « le cocontractant ») dans le cadre des activités précisées ci-après. Paridaans en Liebregts se concentre sur le commerce (de gros) (achat et vente) de bétail vivant (notamment des veaux, des chèvres et des porcs), le commerce (achat et vente) de produits de boucherie et l'élevage de bétail vivant sur base contractuelle (notamment de veaux et d'agneaux) au sens le plus large du terme, à dénommer également ci-après « les activités ».
2. Le cocontractant, qui a déjà antérieurement conclu des contrats avec Paridaans en Liebregts, est considéré comme acceptant tacitement l'applicabilité des présentes conditions sur des contrats ultérieurs entre lui et Paridaans en Liebregts.
3. L'on entend par le terme de « cocontractant » repris dans les présentes conditions : toute personne (morale) qui a conclu ou qui souhaite conclure un contrat relatif aux activités avec Paridaans en Liebregts et sauf celle-ci, ses représentants, ses mandataires, ses ayants droit et ses héritiers.
4. Les propres conditions générales utilisées par le cocontractant restent en vigueur pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes conditions générales. S'il est question de contradiction entre les deux conditions, les conditions générales de Paridaans en Liebregts primeront toujours, même si une autre priorité a été négociée. Les conditions générales (d'achat) du cocontractant sont uniquement applicables s'il a été convenu par écrit et de manière explicite que celles-ci étaient applicables au contrat entre les parties à l'exclusion des présentes conditions générales.
5. Si le juge a constaté qu'une ou que plusieurs dispositions des présentes conditions sont compromettantes de manière irraisonnable, la disposition concernée devra être expliquée à la lumière des autres dispositions des présentes conditions générales et de telle façon à ce que la disposition puisse être invoquée en toute raison par Paridaans en Liebregts envers le cocontractant. Le fait que le juge ait constaté qu'une ou que plusieurs dispositions du présent contrat étaient compromettantes de manière irraisonnable n'empêche pas l'effet des autres dispositions.
6. Les présentes conditions générales sont reprises sur le site web de Paridaans en Liebregts.

Article 2. Offre et acceptation

1. Toutes les offres effectuées par Paridaans en Liebregts concernant ses activités, quelle qu'en soit la forme, sont sans engagement et peuvent être révoquées, rétractées ou modifiées par elle dans les sept (7) jours ouvrables après la communication par Paridaans en Liebregts de l'acceptation de son offre, sauf s'il en est mentionné autrement de manière explicite.
2. Une offre de Paridaans en Liebregts est valable pendant 15 jours ouvrables après la signature de Paridaans en Liebregts, sauf si une autre durée de validité est mentionnée dans l'offre ou si la durée de validité est prolongée par écrit par Paridaans en Liebregts.
3. Si une offre est faite par Paridaans en Liebregts, un contrat est conclu entre elle et le cocontractant par l'acceptation du cocontractant de l'offre de Paridaans en Liebregts ou par l'exécution des activités (du contrat) au profit du cocontractant par Paridaans en Liebregts. Seule l'offre de Paridaans en Liebregts, respectivement sa facture relative à l'exécution des activités (du contrat), est considérée comme reproduisant correctement le contenu du contrat.
4. Si Paridaans en Liebregts n'a pas fait d'offre, un contrat entre les parties est conclu uniquement après l'acceptation écrite ou l'exécution des activités (du contrat) au profit du cocontractant par Paridaans en Liebregts. Seule l'acceptation écrite des activités (du contrat) par Paridaans en Liebregts, respectivement de sa facture relative à l'exécution du contrat, est considérée comme reproduisant correctement le contenu du contrat.
5. Des erreurs mentionnées dans une offre ne sont pas contraignantes pour Paridaans en Liebregts.
6. L'envoi de propositions tarifaires ou de tout autre document de la part de l'autre partie est accepté par Paridaans en Liebregts seule et unique condition qu'il soit explicitement confirmé par écrit par Paridaans en Liebregts.
7. Les modifications et/ou les compléments à un contrat conclu entre les parties sont uniquement valables après que ces modifications et/ou compléments aient été accepté(e)s de façon équivoque et par écrit par Paridaans en Liebregts et le cocontractant.

Article 3. (Exécution du) contrat

1. Paridaans en Liebrechts exécute les activités de son mieux et veille à ce que ces activités répondent aux exigences relatives à la médecine vétérinaire ainsi qu'aux normes de sécurité, d'hygiène et du bien-être des animaux. Paridaans en Liebrechts est certifiée/en possession du certificat de qualité pour le transport de bétail et le commerce de bétail.
2. Si Paridaans en Liebrechts le juge souhaitable ou nécessaire pour l'exécution adéquate de ses activités et si nécessairement après concertation avec le cocontractant, Paridaans en Liebrechts peut faire intervenir des tiers pour l'exécution des activités.
3. Les activités sont exécutées en concertation mutuelle entre Paridaans en Liebrechts et le cocontractant. Toutefois, la manière selon laquelle les activités sont exécutées est définie par Paridaans en Liebrechts, sauf si telle chose est en contradiction avec la raison et l'équité ou s'il en est convenu autrement.
4. En cas de défaut relatif aux activités, Paridaans en Liebrechts a le droit d'y remédier dans un délai raisonnable, sans être redevable d'une indemnité et/ou sans que le contractant puisse mettre fin aux activités et/ou résilier ou (faire) dissoudre le contrat, des choses et d'autres en tenant compte de la raison et de l'équité.
5. Paridaans en Liebrechts s'efforce à ce que le bétail et/ou autres produits à livrer au cocontractant soit approuvé par l'Autorité néerlandaise ou étrangère responsable et à ce que la livraison de bétail et/ou d'autres produits soit scellée au moyen des documents qui sont requis avant la livraison selon la législation (inter)nationale valable.
6. Sauf s'il en est convenu autrement par écrit de manière explicite et au plus tard au moment de la livraison du bétail et/ou d'autres produits, le cocontractant est tenu de veiller pour à sa propre charge et à son propre risque, en faveur de Paridaans en Liebrechts, à un stationnement suffisant ainsi qu'à des possibilités de déchargement pour les moyens de transport, par lesquels le bétail et/ou les autres produits sont transportés, à suffisamment de personnel et en outre, à suffisamment d'éventuels outils solides et sûrs pour le déchargement du bétail et/ou d'autres produits ainsi qu'à un environnement bien éclairé (si nécessaire) et hygiénique, de manière à ce que la livraison du bétail et/ou d'autres produits puisse avoir lieu dans toutes les circonstances, comme les circonstances atmosphériques.
7. Si le cocontractant souhaite que Paridaans en Liebrechts livre du bétail supplémentaire et/ou des produits supplémentaires dans le cadre des activités, il est tenu de le communiquer par écrit à Paridaans en Liebrechts, qui a toujours le droit de refuser ces livraisons supplémentaires. Paridaans en Liebrechts essaiera d'exécuter ces livraisons supplémentaires, à condition que cette demande soit raisonnable et que Paridaans en Liebrechts dispose de la possibilité, ceci selon sa propre appréciation, d'exécuter ces livraisons supplémentaires et à condition que le cocontractant lui ait communiqué par écrit accepter les frais supplémentaires des livraisons concernées.
8. En cas de circonstances particulières, comme d'une maladie du bétail ou d'une pénurie de bétail, Paridaans en Liebrechts peut exécuter les activités en parties à un moment ultérieur au moment convenu, telle chose pour autant que le contrat entre les parties le permette et en tenant compte de la raison et de l'équité.
9. Paridaans en Liebrechts utilise les services d'un assureur de crédits. Si cet assureur de crédits impose des normes spécifiques vis-à-vis des activités à effectuer par Paridaans en Liebrechts pour son cocontractant, celles-ci seront imposées par Paridaans en Liebrechts à son cocontractant, sauf si cela est en contradiction avec la raison et l'équité.
10. Tous les frais résultant de circonstances dont Paridaans en Liebrechts ne devait pas raisonnablement tenir compte lors de la conclusion du contrat sont à la charge du cocontractant.
11. Dans le cadre de l'exécution des activités, le cocontractant est responsable de l'exactitude, de la complétude et de la fiabilité des données et informations fournies par ses soins à Paridaans en Liebrechts.

Article 4. Livraison et transport

1. La livraison (et le transport) du bétail vivant ou d'autres produits par Paridaans en Liebrechts au cocontractant sont effectué(e)s par ou au nom de Paridaans en Liebrechts-même et sont exécuté(e)s la plupart du temps par PALI Logistics B.V., une filiale de Paridaans en Liebrechts.
2. Le transport du bétail ou d'autres produits aux Pays-Bas est effectué à l'adresse du cocontractant, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit de manière explicite. Le bétail et/ou les autres produits sont considérés comme étant livrés au moment où ceux-ci sont arrivés à l'adresse du cocontractant. Dès ce moment-là, le bétail et/ou les autres produits sont à la charge et au risque du cocontractant. Si le cocontractant enlève lui-même le bétail chez Paridaans en Liebrechts, y compris explicitement chez les entreprises (fermes), qui travaillent pour Paridaans en Liebrechts, le risque est transféré au cocontractant dès qu'il quitte le terrain de la ferme.
3. En cas de livraisons transfrontalières du bétail et/ou d'autres produits, les Incoterms 2020 sont applicables.
4. Paridaans en Liebrechts peut considérer l'adresse communiquée par le cocontractant aussi bien dans l'alinéa 1 que dans l'alinéa 2 du présent article telle quelle, jusqu'au moment où le cocontractant lui ait communiqué par écrit une nouvelle adresse. Le cocontractant est tenu de réceptionner le bétail et/ou les autres produits à cette adresse et au moment indiqué par Paridaans en Liebrechts.

5. Le cocontractant prend en charge les formalités douanières et autres formalités (licences) dans le pays de livraison.

Article 5. Délais de livraison

1. Les délais de livraison communiqués par Paridaans en Liebrechts sont définis de son mieux sur la base des données dont elle a connaissance lors de la conclusion du contrat et seront respectés au maximum par Paridaans en Liebrechts. Paridaans en Liebrechts n'est pas en défaut uniquement par le dépassement d'un délai et le cocontractant ne peut pas emprunter de droits uniquement par le dépassement d'un délai communiqué par Paridaans en Liebrechts pour mettre fin entièrement ou partiellement aux activités ou pour dissoudre entièrement ou partiellement le contrat concerné.
2. Si le cocontractant ne fournit pas à temps ou fournit incorrectement, insuffisamment ou de façon inappropriée les informations nécessaires et/ou ne répond pas aux obligations nécessaires pour Paridaans en Liebrechts, ceci peut influencer la date convenue, le début et/ou la durée (de l'exécution) des activités, ce qui sera pour à la charge et au risque du cocontractant. Les frais supplémentaires ainsi occasionnés doivent être remboursés par le cocontractant à Paridaans en Liebrechts. Le cocontractant est tenu d'informer Paridaans en Liebrechts de tous les événements et de toutes les circonstances qui peuvent être important(e)s pour une bonne exécution des activités. Cela est également valable pour les événements et les circonstances qui sont connu(e)s après la conclusion du contrat.

Article 6. Prix et augmentation des prix

1. Les prix utilisés par Paridaans en Liebrechts pour les activités sont hors TVA et hors autres taxes imposées par les pouvoirs publics ainsi qu'hors autres montants dus à des tiers, sauf s'il en est convenu autrement par écrit. Si le montant des pourcentages de TVA est modifié par les pouvoirs publics, les nouveaux pourcentages modifiés sont valables.
2. Le cocontractant est tenu de communiquer un numéro de TVA à Paridaans en Liebrechts.
3. Si les coûts de revient subissent une augmentation pendant la période entre la date de l'offre et celle de l'exécution des activités, comme, mais pas de façon limitative, la conséquence des mesures des pouvoirs publics, des droits d'importation etc. ou s'il est question de délais pendant lesquels les coûts de revient subissent une augmentation, Paridaans en Liebrechts est habilitée à facturer le prix modifié au cocontractant.
4. Si des erreurs de calcul manifestes sont faites par Paridaans en Liebrechts dans le prix et/ou l'augmentation du prix, elle peut toujours corriger celles-ci.
5. Tous les prix utilisés par Paridaans en Liebrechts sont exprimés en euros, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

Article 7. Paiement

1. Dans le cadre des activités, le cocontractant est tenu de payer la facture/les factures envoyé(e)s par Paridaans en Liebrechts dans le délai de paiement mentionné sur la facture à Paridaans en Liebrechts sur le compte bancaire mentionné par cette dernière, sans réduction et/ou compensation, sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre les parties.
2. Si la facture n'est pas entièrement payée par le cocontractant après l'expiration du délai de paiement, celui-ci est en défaut et est redevable à compter ce moment des intérêts commerciaux légaux sur le montant impayé, majorés de 2 points de pourcentage. Après avoir été mis en demeure de façon appropriée par Paridaans en Liebrechts et tant que le paiement n'est pas effectué, le cocontractant est également redevable des frais extrajudiciaires et judiciaires à Paridaans en Liebrechts. Les frais extrajudiciaires sont fixés à 15% de la somme principale.
3. Paridaans en Liebrechts est habilitée à faire d'abord payer les intérêts dus et les éventuelles créances qui résultent du défaut du cocontractant au niveau de l'exécution des activités (engagements) résultant du contrat.
4. Sauf preuve contraire, l'administration de Paridaans en Liebrechts sert à la preuve entière du montant dû par le cocontractant, de quel chef que ce soit.

Article 8. Annulation et changement

1. Paridaans en Liebrechts se réserve le droit d'effectuer des adaptations minimales aux activités (comme mentionné dans l'offre), sans être redevable d'une indemnité et/ou sans que le cocontractant puisse annuler les activités ou (faire) dissoudre le contrat concerné. Ceci sera par exemple le cas si la livraison est temporairement impossible d'un point de vue vétérinaire et/ou si les prescriptions spécifiques de sécurité et/ou de l'environnement et/ou autres prescriptions légales ne peuvent pas être respectées (temporairement).
2. Le cocontractant a uniquement le droit d'annuler les activités et/ou de dissoudre le contrat concerné si ceci est convenu par écrit ou si le cocontractant emprunte ceci à la réglementation valable. Si le cocontractant annule

(valablement) les activités ou dissout le contrat concerné, le cocontractant est tenu de mettre simultanément fin aux droits octroyés du chef du contrat et de rembourser à Paridaans en Liebrechts les frais qu'elle a engagés concernant l'offre et la réalisation et l'exécution des activités.

3. Si un changement ou un complément des activités entraîne des activités supplémentaires par Paridaans en Liebrechts, celles-ci seront toujours facturées selon les tarifs valables au cocontractant. Si un changement ou un complément des activités entraîne moins d'activités, il peut en résulter une diminution du prix convenu. Paridaans en Liebrechts se réserve toutefois le droit de facturer les frais qu'elle a déjà engagés ainsi que la perte de bénéfice au cocontractant.
4. Si les parties conviennent que les activités sont étendues ou modifiées, le cocontractant accepte que le moment d'achèvement puisse être influencé. Paridaans en Liebrechts en informera le cocontractant le plus rapidement possible.
5. Si le cocontractant demande à Paridaans en Liebrechts de modifier et/ou de compléter les activités, Paridaans en Liebrechts s'y conformera, si cela est possible pour elle. Paridaans en Liebrechts ne peut jamais être tenue de s'y conformer. Paridaans en Liebrechts effectuera si possible ces activités. Un changement doit être communiqué par écrit par le cocontractant à Paridaans en Liebrechts.
6. Si le cocontractant souhaite annuler les activités résultant d'un contrat après que ce dernier soit conclu, un montant de 10% du prix convenu (hors TVA) sera facturé comme frais d'annulation, sans préjudice du droit de Paridaans en Liebrechts de demander au cocontractant le remboursement du dommage supplémentaire, y compris la perte de bénéfice.

Article 9. Fin

1. Sans préjudice de ce qui est précisé dans les autres articles des présentes conditions, le cocontractant est considéré comme étant en défaut s'il ne respecte pas, pas à temps ou pas dûment une quelconque obligation résultant des activités (et du contrat concerné), ainsi qu'en cas de faillite, (de demande) de sursis de paiement, de liquidation de son entreprise ou si une saisie est faite sur une partie ou sur la totalité des propriétés du cocontractant et si cette saisie n'est pas levée dans un avenir prévisible. Le cocontractant est tenu d'informer immédiatement Paridaans en Liebrechts si l'un de ces événements se produit.

Dans ce cas, Paridaans en Liebrechts est habilitée, sans quelque mise en demeure et sans intervention judiciaire, à suspendre l'exécution des activités ou à dissoudre entièrement ou partiellement le contrat concerné, telle chose selon le choix de Paridaans en Liebrechts, sans être tenue à quelque indemnité, toutefois sans préjudice de son droit au remboursement du dommage qui est la conséquence du manquement imputable et de la suspension ou de la dissolution. Dans ces cas, toute créance que Paridaans en Liebrechts peut avoir à l'encontre du cocontractant est immédiatement exigible.

2. Le contenu de l'alinéa précédent relatif au droit de Paridaans en Liebrechts de dissoudre le contrat n'est pas applicable si le manquement ne justifie pas cette dissolution et ses conséquences en raison de sa nature spécifique ou de sa signification minime.
3. En raison de la fin des activités et de la suspension des activités (engagements) résultant du contrat concerné sur la base des événements précisés dans l'alinéa précédent, Paridaans en Liebrechts n'est jamais redevable de quelque indemnité au cocontractant, sans préjudice de son droit au remboursement du dommage qui en est la conséquence.
4. Si le contrat est dissout, les prestations déjà reçues par le cocontractant à titre de l'exécution du contrat et des obligations de paiement s'y rapportant du cocontractant, ne relèvent pas d'une obligation d'annulation, sauf si Paridaans en Liebrechts est en défaut vis-à-vis de ces prestations. En ce qui concerne les prestations effectuées avant ou lors de la dissolution du contrat, les sommes facturées par Paridaans en Liebrechts sont immédiatement exigibles après la dissolution par le cocontractant.

Article 10. Réserve de propriété

1. Le bétail et autres produits livrés par Paridaans en Liebrechts restent sa propriété jusqu'au moment où le cocontractant a respecté toutes les obligations résultant des contrats (d'achat) conclus avec elle, y compris :
 - les contreprestations relatives aux activités (la livraison de bétail et/ou d'autres produits, y compris le paiement de l'intégralité du prix convenu ;
 - les contreprestations relatives aux éventuels services effectués ou à effectuer par Paridaans en Liebrechts en vertu des contrats d'achat ;
 - les éventuelles créances en raison du non-respect de ces contrats par le cocontractant.
2. Le bétail et/ou autres produits livrés par Paridaans en Liebrechts, qui relèvent de la réserve de propriété en vertu de l'alinéa précédent, peuvent être uniquement revendus dans le cadre d'une gestion d'entreprise normale. En cas de

faillite ou (de demande) de sursis de paiement du cocontractant, la revente dans le cadre d'une gestion d'entreprise normale n'est pas autorisée.

3. Si le cocontractant ne respecte pas ses obligations ou si une crainte fondée existe, notamment selon laquelle il ne respectera pas ses obligations, Paridaans en Liebrechts est habilitée à faire reprendre le bétail et/ou autres produits livrés sur lesquels la réserve de propriété précisée repose auprès du cocontractant ou de tiers. A cet effet, le cocontractant donne son autorisation et est tenu de collaborer à ce sujet sous peine d'une amende de 15% du montant dû à Paridaans en Liebrechts du chef du contrat, sans préjudice du droit de Paridaans en Liebrechts d'exiger le remboursement intégral du dommage du cocontractant.
4. Le cocontractant est tenu de conserver le bétail et/ou autres produits livrés sous réserve de propriété comme la propriété de Paridaans en Liebrechts, comme par exemple en n'enlevant pas les marques aux oreilles et/ou les certificats ou autres caractéristiques écrites concernant la viande et/ou autres produits et il est également tenu de conserver ceux-ci séparément d'autres produits et de façon correcte et minutieuse.
5. Si des tiers souhaitent établir ou faire établir un quelconque droit sur le bétail et/ou autres produits sous réserve de propriété ou si quelque événement se produit ou risque de se produire pouvant nuire au bétail et/ou aux autres produits livrés, le cocontractant est tenu d'en informer Paridaans en Liebrechts le plus rapidement possible comme ceci peut être raisonnablement attendu.
6. Si un tiers procède au paiement du montant dû par le cocontractant à Paridaans en Liebrechts, Paridaans en Liebrechts maintient sa réserve de propriété jusqu'au moment où le paiement est irrévocable.
7. Tant que la propriété du bétail et/ou des produits livrés n'est pas transférée au cocontractant, ce dernier ne peut pas donner en gage le bétail et/ou les autres produits ou les grever autrement ou les céder pour utilisation.
8. Le cocontractant est tenu d'assurer le bétail et/ou les autres produits pour la durée de la réserve de propriété contre toute calamité, y compris le vol et les maladies, et donnera la preuve d'assurance à la première demande de Paridaans en Liebrechts à titre de consultation.

Article 11. Réserve de propriété en Allemagne

(Eigentumsvorbehalten in Deutschland)

1. In Abweichung vom im vorgehenden Artikel Festgelegte, gilt bezüglich der vom Paridaans en Liebrechts an in Deutschland etablierte Abnehmer gelieferten Sachen folgendes:
2. Das Eigentum an den gelieferten Waren bleibt zur Sicherung aller Ansprüche vorbehalten, die Paridaans en Liebrechts aus der gegenwärtigen und künftigen Geschäftsverbindung bis zum Ausgleich aller Salden gegen den Abnehmer und seine Konzerngesellschaften zustehen.
3. Das Eigentum vom Paridaans en Liebrechts streckt sich auch auf die durch Verarbeitung der Vorbehaltsware entstehende neue Sache. Der Abnehmer stellt die neue Sache unter Ausschluss des eigenen Eigentumserwerbs für Paridaans en Liebrechts her und verwahrt sie für ihn. Hieraus erwachsen ihm kleine Ansprüche gegen Paridaans en Liebrechts.
4. Bei einer Verarbeitung der Vorbehaltsware des Paridaans en Liebrechts mit Waren anderer Lieferanten, deren Eigentumsrechte sich ebenfalls an der neuen Sache fortsetzen, erwerbt Paridaans en Liebrechts zusammen mit diesen anderen Lieferanten – unter Ausschluss eine Miteigentumserwerbs des Abnehmers – Miteigentum an der neuen Sache zu deren vollem Wert (einschließlich Wertschöpfung) wie folgt:
 - a. Das Miteigentumsanteil des Paridaans en Liebrechts entspricht dem Verhältnis des Rechnungswertes der Vorbehaltsware des Paridaans en Liebrechts zu dem Gesamtrechnungswert aller mitverarbeiteten Vorbehaltswaren.
 - b. Verbleibt ein von Miteigentumsvorbehalten zunächst nicht erfasster Restanteil, weil andere Lieferanten den Eigentumsvorbehalt nicht auf die Wertschöpfung durch den Abnehmer erstreckt haben, so erholt sich der Miteigentumsanteil des Paridaans en Liebrechts um diesen Restanteil. Haben jedoch andere Lieferanten ihren Eigentumsvorbehalt ebenfalls auf diesen Restanteil ausgedehnt, so steht Paridaans en Liebrechts an ihm nur ein Anteil zu, der sich aus dem Verhältnis des Rechnungswertes der Vorbehaltsware des Lieferanten zu den Rechnungswerken der mitverarbeiteten Waren dieser anderen Lieferanten bestimmt. Der Abnehmer tritt bereits jetzt seine Forderungen aus der Veräußerung von Vorbehaltsware aus die gegenwärtigen und künftigen Warenlieferungen des Paridaans en Liebrechts mit sämtlichen Nebenrechten im Umfang unseres Eigentumsanteils zur Sicherung am Paridaans en Liebrechts ab. Bei Verarbeitung im Rahmen eines Werkvertrages wird die Werklohnforderung in Höhe des anteiligen Betrages der Rechnung des Paridaans en Liebrechts für die mitverarbeitete Vorbehaltsware schon jetzt am Lieferanten abgetreten.
 - c. Solange der Abnehmer seine Verpflichtungen aus der Geschäftsverbindung mit Paridaans en Liebrechts ordnungsgemäß nachkommt, darf er über die in Eigentum des Paridaans en Liebrechts stehende Ware im ordentlichen Geschäftsgang verfügen und die an abgetretene Forderungen des Paridaans en Liebrechts selbst einziehen. Bei Zahlungsverzug oder begründeten Zweifel an der Zahlungsfähigkeit oder Kreditwürdigkeit des

Abnehmers ist Paridaans en Liebrechts berechtigt, die abgetretenen Forderungen einzuziehen und die Vorbehaltsware zurückzunehmen; jedoch liegt ein Rücktritt vom Vertrag nur dann vor, wenn Paridaans en Liebrechts dies ausdrücklich schriftlich erklärt.

Übersteigt der Wert der eingeräumten Sicherheiten die Forderungen des Paridaans en Liebrechts um mehr als 10%, so wird Paridaans en Liebrechts auf Verlangen des Abnehmers insoweit Sicherheiten nach seiner Wahl freigeben.

5. Hinsichtlich der Vereinbarung von Eigentumsvorbehaltsrechten gilt ausschliesslich deutsches Recht.

Article 12. Achat tardif

1. Si le cocontractant n'achète pas le bétail et/ou les autres produits avant l'expiration du délai de livraison convenu et/ou si le cocontractant refuse d'acheter le bétail et/ou les autres produits, Paridaans en Liebrechts est habilitée à conserver (chez des tiers) le bétail et/ou les autres produits à la charge du cocontractant ou à conserver le bétail et/ou les autres produits d'une autre façon pour le cocontractant. Paridaans en Liebrechts informera par écrit le cocontractant au sujet de cette conservation.
2. Tous les frais engagés et à engager par Paridaans en Liebrechts dans le cadre de la conservation du bétail et/ou d'autres produits sont à la charge du cocontractant.
3. Ce qui précède n'empêche pas que le cocontractant reste redevable de l'intégralité du prix d'achat à Paridaans en Liebrechts.

Article 13. Réclamations et délais des réclamations

1. Etant donné la nature des activités, à savoir la livraison de bétail (animaux vivants) et/ou d'autres produits, y compris de la viande et des produits de boucherie (denrées périssables), le cocontractant est tenu de (faire) immédiatement examiner le bétail et/ou autres produits livrés par Paridaans en Liebrechts lors de la livraison ou le plus rapidement possible, mais dans les 24 heures après la livraison et de les (faire) inspecter si nécessaire. Il est également tenu de vérifier si le bétail et/ou les autres produits répondent au contrat. A cet effet, le cocontractant est tenu de vérifier si le bétail n'a pas de maladie, est en bonne condition et si celui-ci répond aux nombres exacts et en ce qui concerne les autres produits, il est tenu de vérifier si ces derniers répondent aux normes de qualité et correspondent à ce qui a été convenu entre les parties.
2. Si Paridaans en Liebrechts décide de (faire) procéder à son propre examen concernant des défauts communiqués par le cocontractant vis-à-vis des activités effectuées par Paridaans en Liebrechts, le cocontractant est tenu de coopérer à cet effet.
3. Si une réclamation relative à un défaut est fondée selon l'estimation de Paridaans en Liebrechts, elle reprendra le bétail et/ou les autres produits et ce, selon son choix, sans que le cocontractant soit redevable d'un quelconque montant à Paridaans en Liebrechts, ou Paridaans en Liebrechts livrera le même type de bétail et/ou d'autres produits sans être redevable d'une quelconque indemnité. Le cocontractant n'est pas habilité à refuser l'offre de Paridaans en Liebrechts de la livraison du même type de bétail et/ou d'autres produits, sauf si cela ne peut pas être raisonnablement exigé de l'autre partie.
4. Les réclamations relatives à de prétendus défauts doivent toujours être communiquées par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de facturation avec mention précise des défauts.
5. Les réclamations relatives au montant de la facture doivent être communiquées à Paridaans en Liebrechts par lettre recommandée dans les quatorze jours suivant la date de facturation avec mention précise de la raison de la réclamation.
6. Si le cocontractant ne respecte pas le contenu du présent article, cela entraîne la nullité de tous les recours du cocontractant auprès de Paridaans en Liebrechts à cet effet.

Article 14. Responsabilité

1. Si la responsabilité de Paridaans en Liebrechts est couverte par son assurance responsabilité, la responsabilité de Paridaans en Liebrechts est toujours limitée au montant égal au remboursement effectué par son assureur. Si l'assureur ne procède pas au remboursement ou si le dommage démontrable n'est pas couvert par l'assurance, la responsabilité de Paridaans en Liebrechts est limitée à la valeur nette de la facture des activités (convenues), pour autant que ce dommage soit réellement subi par le cocontractant.
2. Paridaans en Liebrechts n'est jamais tenue à quelque remboursement de dommage indirect, y compris le dommage consécutif, le dommage d'entreprise et le dommage en raison de la perte de temps, de la perte de données et/ou de la perte d'un avantage financier.
3. Une responsabilité de Paridaans en Liebrechts peut uniquement se produire après que le cocontractant ait mis en demeure Paridaans en Liebrechts par écrit immédiatement après la fin des activités ou immédiatement lors de la

constatation du défaut et à condition qu'il ait permis à Paridaans en Liebrechts un délai raisonnable afin de remédier au défaut.

4. Le cocontractant préserve Paridaans en Liebrechts de tous les recours de tiers concernant un dommage ou suite à l'exécution des activités pour lesquelles Paridaans en Liebrechts ne peut pas recourir aux présentes conditions générales. Le cocontractant est uniquement tenu à cette préservation pour autant que Paridaans en Liebrechts puisse recourir à l'exclusion ou à la diminution de responsabilité envers le cocontractant.
5. Les limitations de responsabilité reprises dans les présentes conditions générales ne sont pas valables si le dommage est dû à l'intention ou à la faute grave de Paridaans en Liebrechts ou de ses dirigeants subordonnés.

Article 15. Force majeure

1. Si Paridaans en Liebrechts ne peut pas exécuter ses activités comme il a été convenu suite à la force majeure, elle est habilitée à suspendre entièrement ou partiellement l'exécution du contrat tant que la force majeure dure. Si Paridaans en Liebrechts ne peut pas exécuter les activités en raison d'un cas de force majeure persistant, elle est habilitée à mettre immédiatement entièrement ou partiellement fin aux activités par écrit et/ou à résilier ou dissoudre le contrat concerné.
2. La force majeure comprend, entre autres, un manque de producteurs et/ou de fournisseurs de Paridaans en Liebrechts et/ou de tiers et/ou d'autres personnes auquel(le)s elle a confié des activités, la stagnation de la production et de la livraison par des producteurs et/ou des fournisseurs, dont Paridaans en Liebrechts a besoin pour l'exécution de ses activités, les maladies d'animaux et/ou une crainte à ce sujet par laquelle (lesquelles) le transport de bétail et/ou d'autres produits n'est pas autorisé par les pouvoirs publics ou d'une autre façon, des problèmes de circulation (comme les blocages de routes), la pénurie de matières premières, des perturbations de production, des retards de transbordement et de transports, des interruptions et/ou des grèves de travail, l'excès de maladie d'employés et/ou d'autres personnes, d'autres mesures des pouvoirs publics que celles susmentionnées, des circonstances de guerre, une pandémie, l'incendie et des circonstances atmosphériques extrêmes.
3. Si Paridaans en Liebrechts a partiellement respecté ses obligations lorsque la force majeure se produit, ou si elle peut partiellement respecter ses obligations, elle est habilitée à facturer séparément la viande de porc déjà livrée, la partie livrable de la viande de porc le cas échéant, et le cocontractant est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat individuel.

Article 16. Informations confidentielles et clause anti-recrutement

1. Le cocontractant veille à ce que des tiers ne puissent pas prendre connaissance des informations confidentielles obtenues et résultant de l'exécution du contrat, en raison d'actes et/ou d'omissions de ces tiers et/ou de leurs employés. En tout cas, les informations sont considérées comme confidentielles si ces informations sont indiquées telles quelles par Paridaans en Liebrechts.
2. Pendant la durée du contrat et pendant un an après la fin du contrat, le cocontractant n'engagera pas d'employés et/ou d'autres personnes sans l'autorisation de Paridaans en Liebrechts et il s'abstiendra de tout engagement en cas d'activités économiques d'employés et/ou d'autres personnes de Paridaans en Liebrechts, qui ont été concerné(e)s par l'exécution du contrat.
3. En cas d'infraction à ce qui est précisé dans les alinéas précédents du présent article, le cocontractant est en défaut de plein droit et est redevable à Paridaans en Liebrechts d'une amende immédiatement exigible de 50.000 € (cinquante mille euros) pour toute infraction, de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) pour chaque jour pendant lequel l'infraction dure, sans préjudice du droit de Paridaans en Liebrechts d'exiger du cocontractant le remboursement de l'intégralité du dommage.

Article 17. Règlement de différends et droit applicable

1. Tout différend entre Paridaans en Liebrechts et le cocontractant – telle chose en dérogation aux règles légales pour la compétence du juge civil – est soumis au juge compétent à cet effet du tribunal de l'Est du Brabant. Paridaans en Liebrechts est toutefois habilitée à soumettre un différend au juge compétent selon la loi ou la convention internationale applicable.
2. Les offres et les contrats avec Paridaans en Liebrechts sont explicitement régis par le droit néerlandais, cela en tenant compte de ce qui est précisé dans l'article 11 alinéa 5. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 n'est pas applicable aux offres et aux contrats avec Paridaans en Liebrechts.

Article 18. Traductions

Si Paridaans en Liebrechts utilise une autre version que la version néerlandaise des présentes conditions générales et s'il y a des différences entre la version néerlandaise et l'autre version, seule la version néerlandaise fait foi.